

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 22 juillet 2016

Reconnaissance d'état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 28 juin 2016, publié au Journal Officiel du 20 juillet 2016, la commune de BIOL a été reconnue en état de catastrophe naturelle **au titre des inondations et coulées de boue survenues du 6 juin 2015 au 7 juin 2015** .

Les sinistrés disposent en conséquence d'un délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel, soit jusqu'au 30 juillet 2016, pour entreprendre auprès de leur compagnie d'assurance (si cela n'a pas encore été fait) un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi.

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
Téléphone : 04 76 60 48 05
communication@isere.pref.gouv.fr

